

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ancien chemin de Meyrargues, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade Maurice Teissier devant être exécutés par l'entreprise EUROVIA – du 16/08/2017 au 15/01/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade Maurice Teissier devant être exécutés par l'entreprise EUROVIA – du 16/08/2017 au 15/01/2018 inclus., le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'ancien chemin de Meyrargues (à l'angle de la crèche) de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km / h – (Rétrécissement de la voie)**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.